

Délibération n°260703\_32

Séance du Conseil d'administration du 3 juillet 2026

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 17

Membres représentés : 7

Pour :  DÉCISION  AVIS  INFORMATION

**Approbation de la convention de coordination territoriale en Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 718-2 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment ses articles 17 et 18 ;

**Vu** le décret n°2024-1082 du 29 novembre 2024 portant création de l'Université Marie et Louis Pasteur et approbation de ses statuts,

**Vu** le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts ;

**Considérant** que la convention de coordination territoriale caractérise un rapprochement d'établissements qui doit comprendre au moins un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. La convention détermine les compétences assurées en commun par les établissements participant au rapprochement, leurs modalités d'exercice et, le cas échéant, en fixe la dénomination.

La convention est approuvée après délibération de chacun des établissements par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et, le cas échéant, du ministre assurant la tutelle de l'établissement participant au regroupement ;

**Considérant** que la convention de coordination territoriale en Bourgogne-Franche-Comté a pour objet de fixer le périmètre, les principes et les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la coordination territoriale en Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

D'approuver la convention de coordination territoriale en Bourgogne-Franche-Comté, conformément à l'annexe à la présente délibération.



**utbm**  
université de technologie  
Belfort-Montbéliard

Abstention(s) : 6  
Votants : 24  
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0  
Suffrages exprimés : 18  
Pour : 5  
Contre : 13

La présente délibération est rejetée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur  
Ghislain MONTAVON

Par déléguée,  
la Directrice Générale des services,

Virginie FICHTER

03/04/26